

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-41/2021**

**Date de convocation et d'affichage : 29 juillet 2021**

**Objet : Adhésion au service commun restauration collective – Valence Romans Agglo.**

L'an deux mil vingt et un et le trois août à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

**Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – JUVENON Marie-Hélène – GIROT Dominique – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.**

**Excusés : ROBIN Christelle – WOZNIAK Jean-Marie – AUROUX François – MANGIONE Sylvie.**

**Absents : VANDECASTEELE Corinne.**

**Procuration : ROBIN Christelle à COMBRISSEON Jean-Luc – WOZNIAK Jean-Marie à BANC Jean-Pierre – AUROUX François à BABILLON Agnès – MANGIONE Sylvie à ANGE Josianne.**

**COMBRISSEON Jean-Luc a été élue secrétaire de séance.**

- ◆ Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2012 créant un Service Commun de Restauration Collective et approuvant la convention de création et d'organisation de ce Service Commun entre les trois communes adhérentes et la Communauté d'agglomération,
- ◆ Vu la délibération du conseil municipal de Valence du 19 novembre 2012 approuvant l'adhésion de la commune au Service Commun Restauration Collective à compter du 1er janvier 2013,
- ◆ Vu la délibération du conseil communautaire de Valence Romans Agglo n°2020-125 du 11 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision d'acceptation de nouvel adhérent d'un Service Commun et signer toute convention se rapportant au Service Commun,

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation du service du restaurant scolaire communal, la commune de Clérieux souhaite adhérer au service commun de livraison de repas de Valence Romans Agglo.

Considérant le projet d'extension et de réhabilitation du bâtiment cuisine centrale qui permettra à terme la production de 8 000 repas scolaires et 800 repas petite enfance,

Considérant le souhait de la commune de Clérieux d'adhérer au service commun pour la conception et la livraison des repas pour son restaurant scolaire communal, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que, la convention est établie pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant que, le service commun restauration collective a pour vocation entre autres :

- Proposer des repas de qualité,
- Garantir la sécurité et la continuité du service,
- Optimiser l'outil de production et maîtriser les coûts afférents au service en bénéficiant des leviers de la mutualisation.
- Mettre en place une politique alimentaire commune Villes/Agglo, en direction des enfants du territoire notamment et dès le plus jeune âge.

Considérant que, la participation annuelle des adhérents est établie sur la base du coût net du service, à l'exclusion de toutes recettes liées aux remboursements divers et aux refacturations (prestation de service, etc.).

Considérant que, la charge nette issue des dépenses et recettes est répartie entre les adhérents :

- Pour la quote-part des dépenses correspondant aux charges fixes du budget au prorata du nombre de repas commandés lors d'une année de référence, c'est-à-dire comportant peu ou pas de jours de grève.
- Pour la quote-part des dépenses correspondant aux charges variables du budget au prorata du nombre de repas effectivement commandés l'année N.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour, 3 oppositions : SALATA Philippe, BABILLON Agnès et AUROUX François),**

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au service commun restauration collective proposé par Valence Romans Agglo.

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service commun restauration collective, jointe en annexe, entre Valence Romans Agglo et la commune de Clérieux.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention suscitée ainsi que tout document s'y affèrent.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Clérieux, le 5 août 2021.**

**Le Maire**  
**Fabrice LARUE**



# Convention du Service Commun Restauration collective

Département Cohésion Sociale et Culture  
Direction des Familles



Service Commun N°SC-003

Nom de l'adhérent : Commune de Clérieux

Date de signature :

## **ENTRE**

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, représentée par son Président, Monsieur Nicolas DARAGON, désignée ci-après « Valence Romans Agglo » ou « Communauté d'agglomération »,

## **ET**

La commune de Clérieux représentée par Monsieur Fabrice LARUE agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, désignée ci-après « l'adhérent » ou « la commune »,

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2012 créant un Service Commun de Restauration Collective et approuvant la convention de création et d'organisation de ce Service Commun entre les trois communes adhérentes et la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Valence du 19 novembre 2012 approuvant l'adhésion de la commune au Service Commun Restauration Collective à compter du 1er janvier 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire de Valence Romans Agglo n°2020-125 du 11 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision d'acceptation de nouvel adhérent d'un Service Commun et signer toute convention se rapportant au Service Commun,

Considérant le projet d'extension et de réhabilitation du bâtiment Cuisine Centrale qui permettra à terme la production de 8 000 repas scolaires et 800 repas petite enfance,

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération d'adhérer au Service Commun pour la conception et la livraison des repas Petite Enfance, servis dans les établissements d'accueils des jeunes enfants, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la décision du Président n°2020-..... du ..... approuvant le projet de nouvelle convention cadre du Service Commun Restauration Collective applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Valence n°..... du ..... approuvant le projet de nouvelle convention cadre Service Commun Restauration Collective,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales puis modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dit loi NOTRe, permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences, pour assurer des missions fonctionnelles.

Par ailleurs, l'article L 5211-4-3 du CGCT, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, prévoit qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, par le biais des services communs gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels.

En 2013, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, trois communes du bassin valentinois (Valence, Bourg-lès-Valence et Portes-lès-Valence) ont constitué avec la Communauté d'agglomération un Service Commun afin de mutualiser les ressources contribuant directement aux missions de production et de livraison de repas pour les services scolaires, les accueils de loisirs.

Depuis sa création, 13 nouveaux membres ont ou vont progressivement adhérer au Service Commun :

- Bourg-de-Péage en septembre 2016
- Barbières, Bésayes, Charpey, Rochefort-Samson, Jaillans, La Baume d'Hostun, Marches, Saint- Vincent-la-Commanderie et le SIE de l'Ecancière en septembre 2017
- Eymeux en septembre 2018,
- Beauregard Baret en janvier 2021,
- La Communauté d'agglomération en janvier 2021.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche de mutualisation :

- Proposer des repas de qualité,
- Garantir la sécurité et la continuité du service,
- Optimiser l'outil de production et maîtriser les coûts afférents au service en bénéficiant des leviers de la mutualisation.
- Mettre en place une politique alimentaire commune Villes/Agglo, en direction des enfants du territoire notamment et dès le plus jeune âge.

---

## ARTICLE 1 OBJET

---

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de fonctionnement du Service Commun Restauration Collective.

A ce titre, la présente convention porte sur l'organisation de ce service, le statut des agents, ainsi que les modalités financières.

---

## ARTICLE 2 PERIMETRE DU SERVICE COMMUN ET ORGANISATION

---

Le Service Commun assure, pour le compte de ses adhérents du territoire de Valence Romans Agglo, la fabrication et la livraison, en liaison froide, des repas pour leurs services nécessitant une restauration collective (écoles, structures d'accueil collectif de la petite enfance, accueils de loisirs, etc...)

Le Service Commun comprend toutes les activités nécessaires à la production et la livraison de repas, à savoir notamment :

- L'approvisionnement, la transformation des denrées alimentaires
- Les achats de fournitures, de carburant et de fluides,
- La gestion des stocks,
- La logistique de transport des repas,
- La gestion du personnel du Service Commun,
- Pour les cuisines des satellites scolaires, la fourniture des produits d'entretien et lessiviels, les vêtements à usage unique et les serviettes convives.

Le détail de l'activité du Service Commun est présenté en Annexe 1, pour les repas scolaires et accueils de loisirs et en Annexe 2, pour les repas Petite enfance.

En revanche, le fonctionnement des satellites de restauration (gestion du personnel, du matériel, des bâtiments et des fluides ainsi que les mesures de prévention et de gestion des risques alimentaires après livraison des repas) est à la charge de l'adhérent.

Le Service Commun se réserve la possibilité de conventionner, avec d'autres communes, des établissements publics, ou toute association ou organisme assurant une mission de service public, en vue de fournir un service de fabrication et livraison de repas ou d'approvisionnement de denrées. Le périmètre exact, la nature et les conditions financières seront précisés dans lesdites conventions qui seront établies en accord avec le Comité de Pilotage du Service Commun.

Le Service Commun se réserve également la possibilité d'assurer une prestation de service occasionnelle à l'un de ses membres, sur présentation d'un devis sans conventionnement préalable, sous réserve que cette prestation puisse être mise en œuvre dans le cadre du

fonctionnement normal du Service Commun. Le prix facturé pour cette prestation devra correspondre à minima à son prix de revient, charges de structure incluses.

### **ARTICLE 3- STATUTS DES LOCAUX ET DES BIENS MEUBLES, MATERIELS ET LOGICIELS**

Le bâtiment qui abrite les activités de la cuisine, situé 19 rue Rossini, à Valence, est propriété de Valence Romans Agglo depuis le 8 juillet 2020, date de l'acte de cession à l'euro symbolique, établi entre la Ville de Valence et la Communauté d'agglomération.

Pendant une période provisoire, dans l'attente de la fin des travaux :

- Les repas Petite enfance sont produits dans des cuisines situées sur les 3 sites suivants :
  - o Espace Petite enfance Ravel, situé place Maurice Ravel à Valence, pour les repas des enfants accueillis au multi-accueil du même nom et dans les multi-accueils du secteur Sud de la Communauté d'agglomération
  - o Bâtiment Balives, situé 94 avenue Maurice Faure à Valence, pour les repas des enfants accueillis au multi-accueil du même nom
  - o Bâtiment Pablo-Néruda, situé 12 avenue Georges Clémenceau à Valence, pour les repas des enfants accueillis au multi-accueil du même nom

Il est précisé que les travaux éventuellement nécessaires sur les équipements des cuisines Petite enfance pendant la phase provisoire, précédant la livraison des travaux d'extension du Bâtiment rue Rossini seront à la charge exclusive de la Communauté d'agglomération et imputés à ce titre sur son budget général.

- Les repas scolaires seront produits sur un site provisoire, propriété de la Communauté d'agglomération, situé sur la zone d'activité de Beauregard – commune de Châteauneuf-sur-Isère

Toutes les nouvelles acquisitions et travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération pour le compte du Service Commun.

### **ARTICLE 4 ASSURANCES**

Le principe du service mutualisé est basé sur une mise en commun de moyens. Il en résulte que vis à vis des tiers, chaque adhérent est réputé effectuer lui-même la prestation.

Ainsi, la Communauté d'agglomération et chaque adhérent doivent veiller à bénéficier d'une couverture de responsabilité civile générale qui aura vocation à couvrir les tiers pour tous dommages causés par leurs faits. Chaque adhérent assume, quant à lui, les risques liés à l'intoxication alimentaire vis-à-vis des bénéficiaires des repas servis, sans recours à l'encontre de la Communauté d'agglomération ou de son assureur. Cette renonciation à recours à l'encontre de la Communauté d'agglomération s'applique également en cas d'impossibilité de fourniture des repas, la Communauté d'agglomération s'engageant à une obligation de moyen afin d'assurer la continuité du service.

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de son assureur de responsabilité civile, le contenu de la présente clause et à le lui faire accepter.

Valence Romans Agglo, assure sous forme multirisques (incendie et risques annexes, vol/vandalisme, dégâts des eaux, dommages électriques...) l'ensemble des biens meubles et immeubles du Service Commun via un contrat d'assurance Dommages aux Biens.

---

#### **ARTICLE 5      SECURITE ALIMENTAIRE**

L'adhérent s'engage à ce que ses satellites (aménagement et équipement) répondent aux normes sanitaires légales, imposées par les services de l'état (Direction Départementale de la Protection des Populations) et au Plan de Maîtrise Sanitaire qui le concerne. Les satellites doivent être compatibles avec le mode de fabrication et de conditionnement dit de « liaison froide », système retenu pour le fonctionnement du Service Commun Restauration Collective.

---

#### **ARTICLE 6      MOYENS HUMAINS**

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun sont transférés de plein droit à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du Service Commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

---

#### **ARTICLE 7      ORGANISATION TERRITORIALE DU SERVICE COMMUN**

Le Service Commun Restauration Collective est basé à Valence.

Toute modification de la résidence administrative des agents sera soumise aux instances compétentes.

## ARTICLE 8 BUDGET ET REFACTURATION

### Article 8.1 *Le budget du Service Commun*

Le budget du Service Commun est individualisé au sein du budget annexe « Restauration collective » de Valence Romans Agglo. Y sont inscrites les dépenses communes portées annuellement par le Service Commun Restauration collective.

Le budget du Service Commun est préparé annuellement par son responsable, présenté au Comité de Pilotage, puis validé par l'ensemble des instances décisionnelles.

Le budget annexe du Service Commun est équilibré, ce qui signifie que l'ensemble des dépenses est compensé par des recettes.

Les recettes inscrites au budget proviennent principalement des refacturations émises par le Service Commun vers les adhérents. Les modalités de refacturation sont décrites à l'article 8.6 de la présente convention.

Le Service Commun transmet à chaque adhérent ces éléments, de façon à lui permettre d'inscrire sur son propre budget prévisionnel les montants de dépenses, ainsi que les recettes s'il y a lieu.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le service est assujetti à la TVA.

### Article 8.2 *Les charges hors taxes de fonctionnement*

Les charges de fonctionnement portées par le Service Commun, dans le cadre du budget annexe de Valence Romans Agglo, comprennent tous les postes de dépenses et toutes les activités nécessaires à la production et la livraison de repas, à savoir notamment :

- L'approvisionnement en denrées alimentaires,
- Les charges inhérentes à l'activité propre du Service Commun (achats de fournitures, location de véhicules, carburant, frais d'analyses de laboratoire au sein de la cuisine centrale, prestations de service, fluides ...),
- Les charges de l'ensemble du personnel du Service Commun, incluant les salaires ainsi que les cotisations sociales et patronales,
- Les charges de maintenance, d'entretien et de maintien aux normes des infrastructures communes (bâtiment, équipements, logiciels, ...),
- Les éventuels intérêts d'emprunts liés à l'acquisition, ou l'amélioration ou le renouvellement de biens et immeubles liés à l'activité du Service Commun,
- Les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles acquis par le Service Commun,

- Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, l'entretien ménager de l'espace administratif, les frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement du Service Commun,
- Les charges de logistique (publications liées à la commande publique, frais de téléphonie et de bureautique...),
- Les dépenses liées aux conventions et prestations prévues à l'article 2 de la présente convention,
- Les frais de structure de Valence Romans Agglo (pilotage DG, assistance à la mise en place et à l'exécution des marchés publics, assistance à la mise en place et à l'exécution des budgets, ...) établis à 8% pour l'année 2020.

#### *Article 8.3 Les charges hors taxes d'investissement*

Les dépenses d'investissement du Service Commun portent sur :

- L'acquisition, l'amélioration ou le renouvellement des biens matériels et immatériels visant à :
  - \* faire évoluer le bâtiment en fonction des besoins du service
  - \* maintenir en état les biens immobiliers, mobiliers, matériels et les logiciels mis à disposition par les adhérents ou acquis par lui,
  - \* améliorer les conditions dans lesquelles le Service Commun délivre ses prestations,
  - \* étendre la palette de services proposés par le Service Commun,
  - \* pouvoir proposer les services existants à de nouveaux adhérents,
- Le remboursement de l'(les) emprunt(s) lié(s) aux dépenses du Service Commun.

#### *Article 8.4 Les recettes hors taxes du Service Commun*

Le coût du Service Commun est supporté par les adhérents. Les participations des membres permettront d'équilibrer le budget du Service Commun.

Les recettes autres du Service Commun sont :

- En fonctionnement, les recettes issues des conventions et des prestations prévues à l'article 2 et toute éventuelle subvention pouvant être obtenue pour le financement du Service Commun,
- En investissement, le FCTVA, les dotations d'amortissement des biens et toute subvention pouvant être obtenue pour le financement d'un projet du Service Commun.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par emprunt.

*Article 8.5 Principe de répartition des participations entre les adhérents du Service Commun*

La participation annuelle des adhérents est établie sur la base du coût net du service, tenant compte des diverses dépenses de fonctionnement et après déduction des recettes liées aux remboursements divers et aux refacturations (prestation de service, ...).

La charge nette issue des dépenses et recettes est répartie entre les adhérents :

- Pour la quote-part des dépenses correspondant aux charges fixes du budget au prorata du nombre de repas commandés lors d'une année de référence, c'est-à-dire comportant peu ou pas de jours de grève.

*Cette quote-part s'établit à 40% pour l'année 2021 et pourra faire l'objet d'une réactualisation en cas d'évolution significative de la structure de coûts du Service Commun.*

*L'année de référence utilisée est l'année 2018 (2 jours de grève) et pourra être réactualisée en fonction de l'évolution de l'activité du Service Commun et de ses adhérents.*

*Par ailleurs, une année de référence est projetée pour tout nouvel adhérent en fonction de son historique de consommations et de ses évolutions prévisionnelles d'activité.*

- Pour la quote-part des dépenses correspondant aux charges variables du budget au prorata du nombre de repas effectivement commandés l'année N.

*Cette quote-part s'établit à 60% pour l'année 2021 et pourra faire l'objet d'une réactualisation en cas d'évolution significative de la structure de coûts du Service Commun.*

Dans les deux cas, le nombre de repas commandés est pondéré par type de repas, et à titre indicatif de la manière suivante pour 2021 :

Type de repas	Pondération
Repas adultes	1,12
Repas Elémentaires/Pique Niques/Sandwich	1,00
Repas Maternelle	0,97
Goûters 2 composants	0,15
Goûters 3 composants	0,20
Goûters Pique-nique 2 composants	0,22

Provisoirement,

- Les charges liées à la restauration Petite enfance supportées pour le budget annexe feront l'objet de refacturation au budget général de la Communauté d'agglomération au coût réel, dans l'attente d'une mutualisation complète permise par la mise en fonctionnement du nouvel équipement de Cuisine centrale.
- En outre, dans l'hypothèse où, à l'ouverture du nouvel équipement, le nombre de repas commandé à la Cuisine centrale n'atteindrait pas encore le point d'équilibre, il est proposé que le budget général de la Communauté d'agglomération prenne en charge la part fixe des repas manquants.

Cette clause ne prend pas en compte la hausse du prix des denrées alimentaires et des autres frais pour la production et la livraison des repas, et est prévue tant que le seuil d'équilibre n'est pas atteint.

Le budget général de la Communauté d'agglomération prendra en charge de même, pendant la phase travaux, les surcoûts éventuels inhérents à l'assujettissement à la TVA et aux dépenses de fonctionnement liés aux travaux.

La modification de la grille de pondération (notamment pour l'insertion des typologies des repas Petite enfance), de l'année de référence et du ratio charges fixes / charges variables seront validées par décision du Comité de Pilotage.

#### *Article 8.6 Modalités d'appel des participations des membres*

Chaque année (N), les participations des membres sont versées, à titre provisionnel, mensuellement par douzième, par facturation du Service Commun, sur la base du budget prévisionnel et des consommations réelles de chaque adhérent.

Le montant dû par chaque membre fera l'objet d'une régularisation, si nécessaire, fin juillet de l'année N et fin janvier de l'année suivante (N+1).

Pour permettre le suivi du budget du Service Commun, le prix de revient annuel d'un repas sera fourni aux adhérents.

Le règlement par l'adhérent sera fait à réception du titre exécutoire, selon les délais légaux.

---

## **ARTICLE 9 DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE COMMUN - GOUVERNANCE**

---

Le suivi régulier du fonctionnement du Service Commun Restauration collective et de l'application de la présente convention, est assuré par un Comité de Pilotage institué par la présente convention.

Le Comité de Pilotage est constitué :

- De l'élu référent de la Communauté d'agglomération en charge de la Restauration Collective, Président du Comité de Pilotage

- d'élus référents de chaque adhérent dont la répartition est calculée comme suit :
  - o un titulaire par tranche de 20% de repas commandés (ou prévus pour les nouveaux adhérents)
  - o un minimum d'un représentant titulaire par adhérent
  - o un suppléant par adhérent ne disposant que d'un représentant

Chaque membre du Comité de Pilotage dispose d'une voix.

En présence du membre titulaire, un membre suppléant ne dispose pas de voix délibérative.

Les élus qui ne peuvent assister au Comité de Pilotage peuvent se faire représenter par un autre membre du Comité de Pilotage, dans la limite d'un pouvoir par personne.

Le Comité de Pilotage désigne en son sein un vice-Président parmi les membres qui le constituent, afin d'assurer la suppléance du Président si besoin.

Participeront également aux réunions du Comité de Pilotage :

- le responsable du Service Commun Restauration Collective, le Directeur et le Directeur général adjoint auquel il est rattaché,
- le(s) responsable(s) administratif(s) de l'adhérent,
- l'agent de Valence Romans Agglo en charge du Suivi du Schéma de Mutualisation,
- toute autre personne, sur invitation du Président.

Les missions du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- Fixer les orientations du Service Commun,
- Approuver le budget prévisionnel servant de base au calcul des participations des membres à titre provisionnel et, le cas échéant, à titre de régularisation,
- Approuver la modification de la grille de pondération des repas par typologie, l'année de référence pour la répartition des charges fixes et le ratio charges fixes / charges variables
- Approuver le Bilan d'Activité annuel du Service Commun,
- Donner son accord sur les prestations passées en application de l'article 2, et fixer les tarifs appliqués
- Valider les propositions de modification de la présente convention avant passage devant les organes délibérants,
- Emettre un avis sur les propositions d'adhésion avant proposition au Président de Valence Romans Agglo,
- De manière générale, émettre un avis avant toute décision du conseil communautaire impactant les orientations du Service Commun ou pouvant avoir un impact financier.

Le Comité de Pilotage se réunit au moins deux fois par an.

---

#### **ARTICLE 10 BILAN ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN**

---

Avant fin mai de chaque année, un bilan d'activité est présenté par le Service Commun et soumis à l'approbation du Comité de Pilotage.

Ce rapport annuel comprend notamment une analyse comparative du nombre de repas produits et du coût de production, un récapitulatif des repas livrés, une comparaison des repas produits par catégorie de convives, un compte d'exploitation avec des éléments comparatifs sur l'année antérieure, un détail de prix de revient par catégorie de convives.

Le bilan d'activité est transmis à chaque adhérent pour présentation à son organe délibérant.

---

#### **ARTICLE 11 DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

---

La présente convention est établie pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les nouvelles entités souhaitant adhérer au Service Commun devront en manifester l'intention avec un délai de prévenance de 6 mois minimum, afin de permettre au Service Commun d'intégrer leurs besoins dans le fonctionnement.

Le Comité de Pilotage émet un avis consultatif sur la demande d'adhésion d'une nouvelle entité. Au final, la décision appartient au Président de Valence Romans Agglo d'accepter ou de refuser cette demande.

Les adhésions ne sont effectives qu'au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile, sauf avis contraire du Comité de Pilotage et décision du Président de Valence Romans Agglo.

---

## **ARTICLE 12    MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION**

Les modifications apportées à la présente convention et ses annexes sont présentées, pour avis, au Comité de Pilotage. Le Comité de Pilotage procède à la validation des modifications proposées.

La convention modifiée est ensuite validée par Valence Romans Agglo par décision du Président. L'organe délibérant de chaque adhérent doit à son tour l'adopter par délibération.

Un adhérent qui n'adopterait pas la nouvelle convention votée par Valence Romans Agglo se verrait dans l'obligation de quitter le Service Commun.

---

## **ARTICLE 13    DENONCIATION - RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis d'une année budgétaire après la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de sortie sont les suivantes :

- Pour les personnels, il sera opéré, dans la mesure du possible un retour du personnel au profit de(s) adhérent(s) sortant(s) au vu de la part d'activité de(s) adhérent(s) concernés. Dans tous les cas, les parties détermineront le nombre d'Equivalent Temps Plein correspondant à la quote-part d'activité de l'adhérent qui devra en assumer financièrement la charge et la durée de cette prise en charge.
- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement à la mise en place du Service Commun seront conservés par le Service Commun. Le(s) adhérent(s) qui se retire(nt) devront prendre en charge les annuités d'emprunt restant dues au moment de la sortie, à hauteur de la part d'activité qu'il(s) représente(nt).
- Concernant les contrats, ils seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

---

## **ARTICLE 14    LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une

instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en double exemplaire à Clérieux, le

Pour la commune de Clérieux

Le Maire

Fabrice LARUE

Pour la Communauté d'agglomération

Valence Romans Agglo

Nicolas DARAGON

Président